



Assurance et Banque

Être bien conseillé,
c'est la garantie
d'être bien assuré



Atouts
PRO-PME
Vos assurances Multirisque



Des garanties modulables à des tarifs clairs et attractifs.



Des services qui font la différence.



Vos comportements responsables **récompensés**.



Avec les assurances Multirisque Atouts PRO et Atouts PME, exercez votre activité en toute sérénité

Que vous soyez Professionnel ou Chef d'Entreprise, vous bénéficiez d'un contrat solide et pouvez personnaliser votre assurance en choisissant des garanties et des options complémentaires correspondant à vos besoins. Ainsi, vous savez exactement ce qui est compris dans votre contrat et votre tarif est sans surprise.



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :

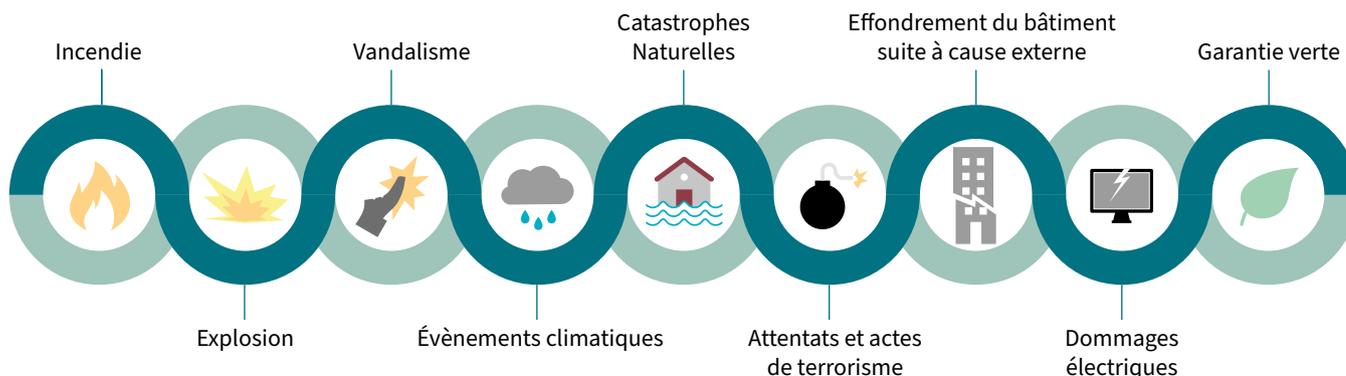
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Depuis 2015, nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun grâce à des actions concrètes et innovantes. Une démarche unique, auditée par un cabinet indépendant, qui certifie en toute transparence la qualité de notre engagement. Retrouvez l'ensemble de nos actions sur axa.fr.

Parce qu'il est essentiel d'assurer la protection de vos données, nous nous engageons à garantir leur sécurité et leur confidentialité.

Découvrez vos garanties indispensables

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Quels que soient vos besoins, votre contrat inclut les garanties indispensables pour protéger vos biens et vous protéger.

1. Protéger vos biens



AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : la Garantie verte

Transformez un sinistre en opportunité pour optimiser votre performance écologique. Nous finançons jusqu'à 50 % du montant de vos travaux d'amélioration ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des biens sinistrés⁽¹⁾.



Le  AXA

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Nous assurons votre nouveau local et maintenons l'ensemble des garanties souscrites à l'ancienne adresse :

- pendant 1 mois pour la garantie Vol,
- pendant 3 mois pour toutes les autres garanties.

(1) Plafonné à 10 % du montant total de l'indemnité due au titre des locaux et équipements sinistrés, dans la limite de 100 000 €.

2. Vous protéger

RESPONSABILITÉ LIÉE À L'OCCUPATION DES LOCAUX

Votre local prend feu et cause des dommages aux bâtiments voisins ?

- La garantie « Responsabilité lié à l'occupation des locaux » couvre les dommages occasionnés.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous avez endommagé le parquet de votre client lors de votre prestation ?

- La garantie « Responsabilité Civile » vous couvre en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans le cadre de votre activité.



Le **+** AXA

Notre garantie « Responsabilité Civile » est conçue en fonction de chaque activité. Vous avez ainsi la garantie d'être bien assuré.

Par exemple, si vous louez des cycles dans le cadre de votre activité de vente d'articles de sport, vous êtes couvert en cas de dommages causés à vos clients du fait du matériel loué.

PROTECTION JURIDIQUE INITIALE

L'un de vos fournisseurs ne vous a pas livré à temps et vous a fait perdre un important nouveau client ? Malgré toutes vos relances, l'un de vos clients ne vous règle pas sa facture ?

- Vous bénéficiez d'une information juridique dans tous les domaines du droit.

Spécial Atouts PRO

Votre bailleur augmente fortement votre loyer lors du renouvellement du bail ?

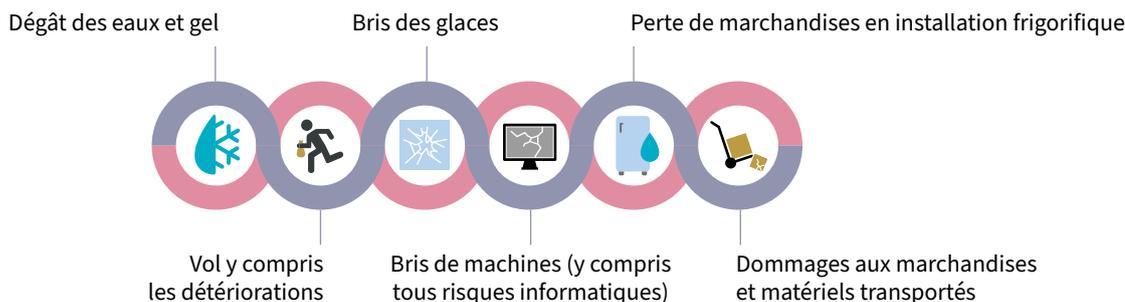
- Nous vous accompagnons à chaque étape dans la gestion de vos litiges relatifs à vos locaux professionnels.

Votre activité nécessite une Protection Juridique plus étendue ? Parlez-en à votre Conseiller AXA.

Adaptez votre contrat à vos besoins et à votre activité

Choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins et à votre activité.

1. Renforcer la protection de vos biens



2. Protéger vos revenus

De nombreux événements peuvent compromettre la trésorerie de votre entreprise, voire menacer son existence.

GARANTIE PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE REVENUS

- Elle couvre en cas de sinistre les frais fixes mais aussi la perte de bénéfice ainsi que les frais supplémentaires nécessaires au redémarrage de l'entreprise (communication, location de nouveaux locaux, de matériel...).

Le **+** AXA

La garantie Perte d'Exploitation couvre un large spectre d'événements.
Parlez-en à votre Conseiller AXA !

FAVORISER LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE : la garantie Intérim

Spécial Atouts PRO

Vous êtes arrêté pendant 3 mois après un accident de la circulation (sans tiers responsable) en vous rendant chez un client et avez recours à un remplaçant qualifié pour la poursuite de l'activité de votre entreprise en votre absence ?

Nous prenons en charge les frais occasionnés par le recrutement de votre remplaçant.



3. Adapter votre protection à votre activité

Votre entreprise est unique. C'est pourquoi, en complément des garanties de base spécifiques à votre activité, **nous vous proposons des garanties optionnelles adaptées** à celle-ci et à moduler selon vos besoins.

Ci-dessous quelques exemples :

ARTISANS DU BÂTIMENT

- Perte d'exploitation suite à immobilisation du véhicule.
- Assurance de biens stockés chez des tiers.
- Prêt de matériel professionnel à un tiers à titre gratuit.

COMMERÇANTS

- Couverture des cycles à pédalage assisté pour les commerces d'articles de sport.
- Doublement du plafond de la garantie Incendie pendant les fêtes.
- Perte d'exploitation suite à carence de fournisseurs pour les commerces de détail de vêtements.

SECTEUR MÉDICAL ET PARAMÉDICAL⁽²⁾

- Détérioration de la plaque professionnelle sans application de la franchise.
- Trousse médicale en tous lieux.
- Extension de la garantie Bris de machines.
- Terminal de carte vitale à hauteur de 850 €.

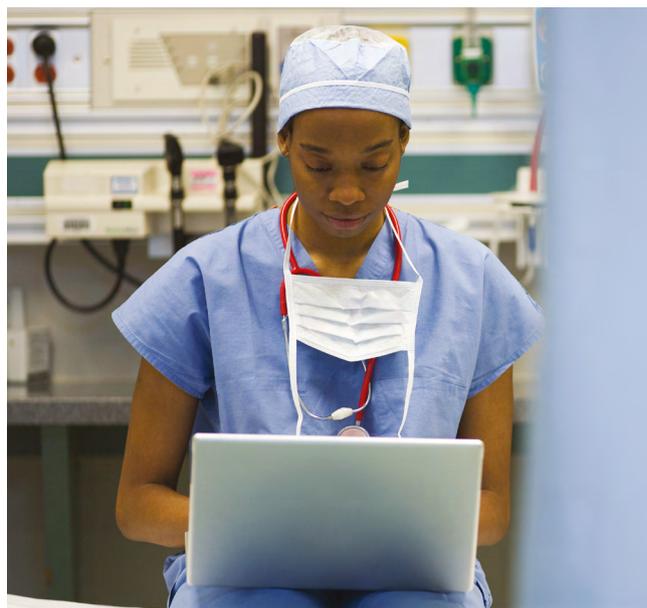
CENTRE DE FORMATION

- Frais de reconstitution des documents et médias confiés en cas de perte, vol, détournement ou destruction.
- Dommages résultant de fautes professionnelles.

Vous exercez une activité saisonnière, une activité de point de livraison et collecte de colis ?

Atouts PRO-PME s'adapte grâce à de nombreuses options développées :

- pour répondre à l'évolution de vos besoins,
- en fonction de la taille et du secteur de votre entreprise.



(2) Garantie pouvant être proposée en garantie de base en fonction de l'activité exercée.

Les garanties mentionnées s'appliquent selon clauses et conditions du contrat.

Ajustez vos niveaux d'indemnisation

Vous pouvez moduler le niveau d'indemnisation de vos biens et le montant de votre franchise en cas de sinistre.

1. Trois formules sont possibles

- **Deux formules modulables** avec des plafonds de garantie prédéfinis.
- **Une formule « Flexible »** qui vous permet de moduler vos garanties et d'ajuster vos plafonds d'indemnisation.

2. Choisissez votre franchise

La franchise correspond à la somme qui reste à votre charge lors d'un sinistre. Vous pouvez choisir votre franchise parmi plusieurs niveaux.

VOTRE FIDÉLITÉ EST RÉCOMPENSÉE Spécial Atouts PRO

Votre franchise générale diminue de 150 € tous les 2 ans sans sinistre, jusqu'à 100 %.

Par exemple, pour une franchise de 600 €, celle-ci diminue de :

- **150 €**, après 2 ans sans sinistre,
- **300 €**, après 4 ans sans sinistre,
- **450 €**, après 6 ans sans sinistre,
- **600 €**, après 8 ans sans sinistre.

La réduction de franchise générale s'appliquera sur le premier sinistre déclaré⁽³⁾. Votre avantage fidélité est renouvelable automatiquement après un sinistre.

(3) La réduction de franchise n'est pas applicable à la franchise spécifique relative à la garantie Catastrophes Naturelles (dommages matériels et pertes d'exploitation).

3. Adaptez la durée de la valeur de remplacement à neuf

Spécial Atouts PRO

Vous avez le choix entre deux durées de valeur de remplacement à neuf : 5 ans ou 10 ans⁽⁴⁾.

Pendant la durée de la valeur de remplacement à neuf, vos biens sont indemnisés sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre. Au-delà, nous déduisons leur vétusté.

Le **+** AXA

Si vous avez souscrit un contrat de maintenance, en souscrivant une durée de valeur à neuf de 5 ans, l'avantage de la valeur à neuf vous est accordé jusqu'à la 8^e année.



(4) La valeur à neuf 10 ans ne s'applique pas aux garanties Dommages électriques et Bris de machines (y compris tous risques informatiques).

Bénéficiez de services prévention

A l'aide de votre Conseiller AXA, bénéficiez de démarches de prévention adaptées à vos besoins et bénéficiez de l'accompagnement d'experts AXA. Quels que soient votre secteur d'activité et la taille de votre entreprise, nous vous accompagnons dans la maîtrise de l'ensemble de vos risques.

Fiches prévention

Parce qu'un sinistre peut mettre en péril la pérennité de votre activité, nous vous accompagnons dans la protection de vos moyens de production, en mettant à votre disposition un guide de prévention et conseils.

Demandez-le à votre Conseiller AXA.

Alerte météo

Nous vous alertons par sms et e-mail en cas de mauvaises conditions météorologiques. Vous pouvez ainsi anticiper et protéger vos collaborateurs et vos biens.

Protection de vos locaux

Vous accédez aux avantages de notre partenaire dédié à la surveillance de votre local professionnel.

Parlez-en à votre Conseiller AXA.

ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS RESPONSABLES

En adoptant des mesures de prévention, vous bénéficiez d'une réduction de votre cotisation.

Par exemple, si vous possédez une alarme incendie avec télésurveillance installée par un professionnel utilisant du matériel certifié et avec contrat de vérification annuel, nous vous accordons une réduction tarifaire.



ACCOMPAGNEMENT PRÉVENTION

Pour optimiser votre démarche prévention, vous pouvez bénéficier d'une visite de risque effectuée par nos experts prévention AXA.

OPTION SUIVI DE CHANTIER

Bénéficiez de notre expertise lors de la mise en place de vos installations de protection contre l'incendie afin de garantir leur efficacité. Nous vous proposons un accompagnement sur mesure pour toute la durée du chantier.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Afin de favoriser la reprise rapide de l'activité de votre entreprise en cas de sinistre, nos experts AXA peuvent vous accompagner dans la préparation en amont d'un dispositif personnalisé de Continuité d'Activité.



Bénéficiez d'un accompagnement adapté en cas de sinistre

AXA vous accompagne en cas de sinistre avec des prestations d'assistance et des services adaptés.

L'ASSISTANCE

Spécial Atouts PRO

Victime d'un vol avec effraction dans vos locaux professionnels en soirée ?

AXA organise et prend en charge la sécurisation des accès à vos locaux professionnels 24h/24 et 7j/7... même lorsque la garantie vol n'a pas été souscrite⁽⁵⁾.

Vous bénéficiez également en inclusion de l'assistance psychologique avec un psychologue clinicien en cas d'évènement traumatisant⁽⁵⁾.

La démarche Albatros

Vous ou l'un de vos salariés êtes responsable d'un accident corporel ?

La victime, qu'il s'agisse de l'un de vos salariés ou d'un tiers extérieur à l'entreprise, est accompagnée par une équipe de spécialistes.

Celle-ci l'aide à trouver des solutions sur-mesure afin d'améliorer sa vie au quotidien : aide à domicile, garde d'enfants, soutien psychologique, aménagement de l'habitation, bilan professionnel.

La démarche Antarès

Parce qu'un sinistre provoquant de lourdes pertes matérielles est toujours un événement traumatisant, si un sinistre dans vos locaux professionnels provoque une interruption d'activité :

- **sous 48h, AXA mobilise une équipe dédiée** pour définir les mesures à prendre,
- **sous 8 jours, un acompte vous est versé** couvrant 100 % des premiers besoins identifiés ensemble⁽⁶⁾.



Matthieu, Gérant de société

Note : ★★★★★

« AXA avec tous les intervenants a été extraordinaire puisque en 4 mois le dossier a été résolu. On a pu retravailler dans des délais totalement inimaginables, c'est fantastique ».

(5) Selon clauses et conditions du contrat.

(6) Service réservé à nos clients Multirisque Atouts PRO-PME, en l'absence d'expert d'assuré, avec ou sans souscription à l'Assurance Pertes d'Exploitation. Le versement d'un acompte sous 8 jours s'entend à réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées par AXA. Selon clauses et conditions du contrat souscrit auprès d'AXA France.



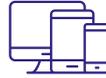
LE SERVICE CRISE MAJEURE

Avec **le Service Crise Majeure**, AXA vous accompagne⁽⁷⁾ 24/24, 7j/7 en cas de crise majeure subie par votre entreprise. Quatre prestations vous sont alors proposées :

- **Conseils en communication de crise** par une agence spécialisée qui vous aide, dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet pouvant comprendre une veille médiatique, une cellule de crise, des communiqués externes à destination du grand public et des médias.
- **Mise en place d'une plateforme téléphonique dédiée** pour remplacer la plateforme existante ou gérer le surplus d'appels de vos clients, mais aussi pour rassurer vos clients et vos partenaires.
- **Informations juridiques** dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur afin de prendre les bonnes décisions.
- **Soutien psychologique** grâce à un service d'écoute par des psychologues 24h/24 et 7j/7, pour les personnes subissant un stress suite à un événement majeur au sein de l'entreprise.

(7) Dans la limite des termes et conditions des Dispositions Générales du Service Crise Majeure.

Votre interlocuteur AXA



Votre Espace Client

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur axa.fr

AXA vous répond sur :



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur axa.fr

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • **Juridica.** la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150. Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi. **Entreprises régies par le code des assurances** • **AXA Assistance France.** S.A. au capital de 2 082 094 € - RCS Nanterre 311 338 339 - TVA intracommunautaire n° FR 89 311 338 339. Siège social : 6 rue André Gide - 92320 Châtillon - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11060030 - (www.orias.fr) • **Inter Partner Assistance.** S.A. de droit belge au capital de 130 702 613 € - Siège social : Avenue Louise 166 - BP 1 - 1050 Bruxelles. Entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 0487, immatriculée au registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le n° BCE : 0415.591.055, prise au travers de sa succursale française (316 139 500 RCS Nanterre) établie 6 rue André Gide - 92320 Châtillon • **Protection 24,** un service opéré par EPS - SAS au capital de 1 123 600 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Correspondance abonnés Protection 24 : 628 Avenue du Grain d'Or, 41350 VINEUIL. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD - Service de Télésurveillance P5 (référentiel I31) - Certificats n°163.00.31, n°216.10.31, n°162.00.31 et n°241.21.31 délivrés par CNPP Cert. (www.cnpp.com). Protection 24 exerce son activité en France métropolitaine, hors Corse et Monaco.

